

CH_VB 20014635 vom 29. September 1986

Bundesverwaltung, 1986-09-29, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__20014635__td_

FR: CH_VB 20014635 du 29 septembre 1986

IT: CH_VB 20014635 del 29 settembre 1986

Volltext

29. September 1986 N 1191 Fragestunde #ST# Sechste Sitzung - Sixième séance Montag, 29. September 1986, Nachmittag Lundi 29 septembre 1986, après-midi 14.30 h Vorsitz - Présidence: Herr Bandi Mitteilung - Communication Präsident: Gestern haben 34 Prozent der Schweizer Stimm- berechtigten alle vier ihnen unterbreiteten Vorlagen verwor- fen. Gestatten Sie mir dazu lediglich drei Feststellungen. In weiten Kreisen wird bedauert, dass es bei der Abstim- mung über die Kulturinitiative und den Gegenvorschlag zu einem doppelten Nein gekommen ist. Es besteht aber weit- gehend Konsens darüber, dass der Bund auch künftighin seinen angemessenen Anteil an der Kulturförderung leisten solle. Dass der von der Bundesversammlung verabschiedete Gegenvorschlag zur Kulturinitiative sowie der Zuckerbe- schluss vom Volk nicht angenommen wurden, wird im Stän- derat wohl noch in dieser Session, im Nationalrat in den kommenden Sessionen zur Sprache kommen, nämlich bei der Behandlung der Frage des doppelten Ja bei Abstimmun- gen über Volksinitiativen mit Gegenvorschlag und bei der Revision des Landwirtschaftsgesetzes. Schliesslich muss uns Parlamentariern auch die miserable Stimmbeteiligung zu denken geben. Nur ungefähr jeder dritte Schweizer Stimmbürger bemühte sich an die Urne. Es gilt, die Gründe für die Stimmabstinz und für die Verwei- gerung erneut gründlich zu erforschen und unser politi- sches Handeln entsprechend zu überprüfen. #ST# Fragestunde -
Heure des questions Frage 1 : Müller-Meilen. Massnahmen gegen Sambia Mesures contre la Zambie Welche Demarchen und welche aussen-, entwicklungs- und handelspolitischen Massnahmen hat die Schweiz gegen Sambia nach der grundlosen Verhaftung und Folterung schweizerischer Touristen ergriffen? M. Aubert, conseiller fédéral: Comme vous le savez, en 1979, nous avons conclu, avec l'Autriche, une convention consulaire aux termes de laquelle les intérêts consulaires suisses en Zambie sont assumés par l'Autriche. C'est donc la représentation autrichienne à Lusaka qui est intervenue en faveur de nos compatriotes aussitôt qu'elle a été infor- mée de leur arrestation. Je rappelle que l'enlèvement de ces citoyens suisses a eu lieu le 25 juillet. Constatant qu'il y avait violation de la convention de Vienne sur les relations consulaires, la représentation autrichienne a protesté auprès des autorités de la Zambie. L'accord en question s'avère efficace. Notre ambassadeur à Harare, au Zimbabwe, M. Troendlé, qui est aussi accrédité en Zambie, s'est déplacé à Lusaka, dans sa voiture personnelle, pour entreprendre une pre- mière démarche de protestation officielle auprès du minis- tère des affaires étrangères, et cela le 14 août. Notre ambas- sadeur s'est alors élevé avec vigueur contre le mauvais traitement et les sévices corporels qui ont été infligés aux cinq touristes suisses et à la touriste autrichienne. Par la suite, M. Troendlé a également protesté contre le refus des instances responsables zambiennes de les laisser s'adresser à l'ambassade d'Autriche à Lusaka, et cela en violation de la Convention de Vienne. Enfin, le 19 août, notre ambassadeur a fait parvenir une lettre de protestation au président Kaunda, rappelant les éléments mentionnés ci-dessus. A l'occasion du Sommet du Mouvement des non-alignés à Harare, au Zimbabwe, le chef de la délégation suisse, l'am-

bassadeur Franz Muheim, est intervenu le 3 septembre auprès du président de la Zambie au sujet de cet incident. M. Kaunda a exprimé à notre ambassadeur, d'une manière formelle, ses profonds regrets et il lui a donné l'assurance que la sécurité et l'intégrité physiques des touristes étrangers se rendant dans son pays, seront respectées. Le Département fédéral des affaires étrangères maintient toutefois son avertissement et ses recommandations aux touristes d'annoncer leurs voyages au préalable à la représentation autrichienne à Lusaka ainsi qu'à l'ambassade de Suisse à Harare. Les échanges économiques entre la Suisse et la Zambie étant pratiquement inexistant, des mesures de rétorsion seraient sans objet dans ce domaine.

Frage 2: Martignoni. Auf den Philippinen entführter Schweizer Ressortissant suisse enlevé aux Philippines Seit mehr als zwei Monaten befindet sich der Schweizer Hans Künzli auf den Philippinen in der Hand von Entführern. Liegen tiefere, in der Person des Entführten liegende Gründe vor, dass der Bundesrat in seinen Bemühungen um die Freilassung eher eine zurückhaltende Linie verfolgt? M. Aubert, conseiller fédéral: Dès que la nouvelle de l'enlèvement, le 19 juillet, de notre compatriote Hans Künzli, a été connue, le Département fédéral des affaires étrangères, aussi bien par le canal de notre ambassade à Manille, que par la voie des services compétents de la centrale à Berne, a tout mis en oeuvre pour obtenir la libération de M. Künzli. Vous n'ignorez pas que la Suisse a pour politique de ne pas se prêter aux manoeuvres de chantage sur les personnes et ne verse donc pas de rançon. Il ne lui en incombe pas moins de tout mettre en oeuvre pour porter secours et assistance à nos concitoyens en péril; cela va de soi. C'est d'ailleurs ce à quoi s'est employé le département en faveur de M. Künzli, soit en ménageant des contacts à tous les niveaux, en vue d'amener les ravisseurs à la raison, soit en servant d'intermédiaire entre la famille de la victime et les autorités ou milieux philippins concernés, ou encore en assurant l'acheminement de médicaments pour notre compatriote. Le choix des méthodes et moyens pour mener à bien ces tâches est une question requérant la plus grande discrétion. Tout ce qui a été entrepris par le Département fédéral des affaires étrangères à ce jour l'a été en étroite collaboration avec le représentant légal de M. Künzli, lui-même en contact permanent avec la famille. L'extrême complexité de la situation locale, eu égard au contrôle disputé de la région où notre compatriote a été pris en otage et la publicité donnée à l'affaire par certaines instances ont porté préjudice à des tractations dont on aurait pu espérer qu'elles aboutissent. Le Département fédéral des affaires étrangères n'en contiguera pas moins, avec la discrétion qui s'impose, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir le retour de M. Künzli sain et sauf dans les meilleurs délais possible.

Frage 3: Keller. Konferenz für Vertrauens- und sicherheitsbildende Massnahmen und Abrüstung in Europa. KVAE Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe (CDE) Der Schweizer Delegationsleiter hat in der Abschluss-Sitzung eine interpretative Stellungnahme des Bundesrates zum Schlussdokument abgegeben. Diese erklärt die einschlägigen Bestimmungen als nicht anwendbar, soweit sie sich auf schweizerische Mobilmachungsübungen, Teil- und Generalmobilmachungen beziehen.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Mitteilung Communication In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1986 Année Anno Band III Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 06 Séance Seduta Geschäftsnummer --- Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 29.09.1986 - 14:30 Date Data Seite 1191-1191 Page Pagina

Ref. No 20 014 635 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.